

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°053/2021

OBJET : ENVIRONNEMENT : convention de partenariat pour le suivi des nappes du bassin versant des paillons

L'an deux mille vingt et un, le quinze d'avril à 9h30

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Bouabdallah LAFTAS / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Françoise DAMILANO / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET.**PROCURATIONS** : Thierry VISSIAN à Romain BIANCHI / Kathy NICOLAS à Philippe MINEUR / Vanessa BEAUJAUD à Catherine DINI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL à Alexandra RUSSO / Jean-Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO.**ABSENT** : Gracienne DODAIN**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

Monsieur le Maire expose que l'étude hydrogéologique des ressources en eau stratégiques du bassin versant des Paillons a mis en évidence la nécessité de développer un réseau d'acquisition de données relatives aux eaux souterraines pour améliorer le partage des connaissances et permettre la protection des ressources pour garantir une eau potable de qualité et en quantité suffisante, aujourd'hui et dans les années à venir.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE) a proposé la création d'un réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et profondes du bassin versant des Paillons afin de permettre l'acquisition, la centralisation et le partage des données et des connaissances entre les collectivités, les préleveurs, l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat. Ce réseau regroupe le SMIAGE, les collectivités territoriales et les partenaires concernés.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au conseil de passer une convention de partenariat avec le SMIAGE qui assurera cette mission en régie. Il donne lecture du projet de convention dont l'objectif est de valider le partage des données et des connaissances, d'identifier les points de suivi et le rôle de chacun.

Est ainsi prévu le renforcement du suivi piézométrique en rajoutant le suivi des ouvrages d'exploitations au suivi des nappes jurassique et alluviale déjà existant, ainsi que le suivi de la qualité de eaux.

Monsieur le Maire précise que cette convention est conclue sans contrepartie financière de la commune, à compter de sa signature et pour une durée de trois ans avec reconduction tacite par période de trois ans.

Le conseil municipal,
Oui l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide de passer une convention de partenariat avec le SMIAGE pour le suivi des nappes du bassin versant des Paillons.
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée

Nombre de Conseillers en exercice : 27**Présents : 21 Votants : 26 Absents : 0 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 26/04/2021

Publication en mairie le : 28/04/2021